

2TPR
Société à responsabilité limitée
Au capital de 6 000 euros
Siège social : 5 Impasse des Pêches Bois-Court
97418 LE TAMPON
913 079 141 RCS SAINT-PIERRE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le treize janvier, à dix heures,

Les associés de la Société 2TPR, société à responsabilité limitée au capital de 6 000 euros, divisé en 600 parts de 10,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Madame Marie, Julie, Annaëlle LEVENEUR, titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Robin, Donadieu PAYET, titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame MARIE, JULIE, ANNAËLLE LEVENEUR, cogérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

LA DR

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 5 Impasse des Pêches Bois-Court, 97418 LE TAMPON au 55 Chemin Rosemond, Petite Ferme, LA PLAINE DES CAFRES, 97418 LE TAMPON.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« **ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL** (modifié par l'AGE du 13/01/2026)

"Pour donner suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 janvier 2026, le siège social est fixé : 55 Chemin Rosemond, Petite Ferme, LA PLAINE DES CAFRES, 97418 LE TAMPON".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants associés.

MARIE, JULIE, ANNAËLLE LEVENEUR
EN NOM ET ES-QUALITÉS



ROBIN, DONADIEU PAYET
EN NOM ET ES-QUALITÉS

